Les Dispositifs d'Aide au Financement de la Formation Professionnelle

IFSquash DTN Nicolas SAJAT 22/03/2022 ©Copyright

Les acteurs du financement de la formation professionnelle

Le Compte Personnel Formation (CPF)

L'AGEFICE

FIF-PL

L'AFDAS – L'OPCO des métiers du SPORT

Le Compte Personnel Formation (CPF)

https://www.moncompteformation.gouv.fr/

- Le CPF est un compte individuel sur lequel un actif acquiert des droits tout au long de sa carrière.
- Ces droits constituent une « cagnotte » qui permet de payer tout ou partie des frais d'une formation qualifiante ou certifiante de son choix.
- Le bénéficiaire peut choisir quand et comment utiliser son CPF et peut se former comme il le souhaite sur son temps libre.
- L'employeur ne peut pas imposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une quelconque formation.
- Le bénéficiaire doit cependant demander une autorisation d'absence à son employeur pour se former sur son temps de travail. Sa rémunération en restera inchangée.
- Le CPF est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage
- Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif)

IMPORTANT : Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif. Ils doivent les intégrer au CPF avant le 31 décembre 2020 pour les conserver.

Le Compte Personnel Formation (CPF)

https://www.moncompteformation.gouv.fr/

- Salarié du privé à + de 50% du temps complet
- Autoentrepreneur

500 €

Par année travaillée

Dans la limite d'un plafond de

5 000 €

Salarié non qualifié ou en situation de handicap

800 €

Par année travaillée

Dans la limite d'un plafond de

8 000 €

Bénévole élu ou encadrant bénévole (200h min. par an) ou Volontaire (Service Civique)

240 €

Par année travaillée

Dans la limite d'un plafond de

720 €

Compte d'Engagement Citoyen

Le Compte Personnel Formation (CPF)

https://www.moncompteformation.gouv.fr/

Si vous êtes ou avez été bénévole associatif, pour alimenter vos droits :

- Vous devez créer un compte sur le site Le Compte Bénévole
- Vous devez déclarer votre activité bénévole entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice en identifiant l'association par ses numéros RNA et Siren), votre fonction au sein de l'association et le nombre d'heures consacrées à cette activité ;
- Un membre bénévole de l'organe d'administration ou de direction de l'association désigné comme valideur par l'association (ex : président, membres du conseil d'administration, …) doit ensuite valider votre déclaration avant le 31 décembre de la même année sur le site Le Compte Asso.

Remarque : Pour atteindre les conditions requises (200h minimum), vous pouvez cumuler plusieurs engagements associatifs éligibles. Vous devrez soumettre dans ce cas autant de déclarations distinctes que d'activités bénévoles associatives.

L'AGEFICE

- L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services. Il assure le financement des formations pour les Auto-entrepreneurs / Chefs d'entreprise / Dirigeants non-salariés et leurs Conjoints collaborateurs ou Conjoints associés de ces 3 secteurs d'activité.

Montant du financement maximum accordé (Plafond 2022) :

Pour une formation débouchant sur une qualification (Diplôme d'Etat, Titre professionnel ou CQP)

- 2100€ pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP supérieure ou égale à 10€,
- 210€ pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP strictement inférieure à 10€.

Les attestations à 0€, quel qu'en soit le motif, n'ouvrent plus droit à un financement de la part de l'AGEFICE.

- Pas de prise en charge des frais annexes par l'AGEFICE

FIF-PL

- Le FIF PL est un fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS).

<u>Montant du financement maximum accordé (Plafond 2021) :</u>

- Pas de prise en charge pour les formations inscrites sur le CPF
- **Formation courte de – de 100h :** Prise en charge plafonnée à 250€ par jour de formation dans la limite de 750€ par an
- **Formation longue de + de 100h :** Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier (1 prise en charge tous les 3 ans)
- **Participation à jury d'examen :** Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

Historique

Depuis le 1er avril 2019, 11 opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréées (OPCA).

Rôle

Ces opérateurs de compétences ont pour missions :

- de financer l'apprentissage,
- d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et
- d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

L'AFDAS : C'est l'opérateur de compétences des métiers de la culture, des médias, des loisirs et du sport

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

Les Entreprises adhérentes à l'AFDAS

Toute infrastructure associative ou privée dont l'activité principale est le sport et qui emploie au moins 1 salarié

Les Bénéficiaires des dispositifs de financement

Tout salarié de l'entreprise et tout dirigeant élu du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire)

Les dispositifs de financement de la formation

Plusieurs dispositifs existent pour financer la formation professionnelle :

- ❖Le Plan de Développement des Compétences
- ❖Le Plan de Formation Conventionnel de la branche SPORT

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

❖ Le Plan de Développement de Compétences

Les contributions mutualisées du plan de développement des compétences permettent aux seules entreprises de moins de 50 salariés de financer toute action de formation définie par l'article L 6313-2 du code du travail, dans la limite des plafonds annuels fixés par le Conseil d'Administration de l'AFDAS, à savoir :

- **Entreprises de moins de 11 salariés :** 1 400 € pour les entreprises
- **Entreprises de 11 à 49 salariés :** 2 100 € pour les entreprises

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

❖ Le Plan de Formation Conventionnel de la branche SPORT

- Les partenaires sociaux de la branche du Sport ont défini les modalités de mise en œuvre d'une politique de financement sur les fonds conventionnels pour répondre aux besoins spécifiques des salariés de la branche, ainsi qu'aux dirigeants bénévoles.

- 4 dispositifs de financement :
  - ➢ Les Actions Individuelles
  - ➢ Les Actions Collectives
  - ➢ Le Catalogue des Offres Sport
  - ➢ L'Appui Conseil Carrière

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

❖ Les Actions Individuelles

- Ces actions sont accessibles à toutes les structures de la branche et correspondent aux demandes de formation, formulées par un adhérent pour ses salariés, éligibles au titre du plan de développement des compétences.
- Pas de nombre limite de dossiers ni de plafond par structure
- Pas de limite en termes de nombre d'heures par action de formation
- **Financement :**
  - ❖ Formation inférieure ou égale à 70h : 40€HT/h
  - ❖ Formation supérieure à 70h :
    - ✓ 12€HT/h jusqu'au niveau 5 de qualification (nouvelle nomenclature)
    - ✓ 18€HT/h à partir du niveau 6 de qualification (nouvelle nomenclature)

    + frais annexes selon barème OPCO (Les plafonds de financement — Afdas)

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

❖ Les Actions Collectives

- Ces actions sont accessibles à toutes les structures de la branche et répondent à une demande collective (de 6 à 25 stagiaires), formulée par un réseau, à destination de plusieurs adhérents. La demande est généralement formulée par une tête de réseau (Fédération ou Ligue).
- **Conditions :**
  - ✓ 6 à 25 stagiaires maximum par action et 2 Entreprises minimum
  - ✓ Formation inférieure ou égale à 15 jours
  - ✓ Certifications RNCP exclues
  - ✓ 15 sessions maximum par an
- **Financement :**
  - ❖ 1 800€HT/jour pour les coûts pédagogiques
  - ❖ 2 200€HT/jour en cas de location de salle

  + Frais annexes selon le barème de la branche spécifique aux actions collectives :
    - Nuit + Repas : 74,60€
    - Repas sans nuitée : 15€
    - Transport : au réel et dans la limite de 300 € pour les métropolitains (800€ pour les DOM)

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

❖ Les Offres du Catalogue SPORT

- Accessible aux salariés des entreprises adhérentes à la branche en priorité, et aux dirigeants bénévoles élus, cette offre de formation est construite autour de 10 thématiques centrales pour le développement de vos structures et des compétences des salariés :
  - ❖ Développement de la structure
  - ❖ Tutorat
  - ❖ Management d'une équipe sportive
  - ❖ Activité physique et sportive adaptée
  - ❖ Prévention et lutte contre les incivilités
  - ❖ Laïcité - Lutte contre les discriminations
  - ❖ Communication - Réseaux sociaux - Média training
  - ❖ Communication événementielle
  - ❖ Utilisation de la vidéo dans le sport
  - ❖ Évaluation des risques professionnels - Document unique
- Grâce aux contributions légales et conventionnelles de l'entreprise, les coûts pédagogiques et les frais annexes sont pris en charge dans la limite des plafonds fixés par l'Afdas.
- Découvrez les organismes référencés, les formations et les dates de session planifiées en 2020.

AFDAS : L'OPCO pour les métiers du SPORT

❖ L'appui conseil carrière

- Dispositif d'accompagnement destiné aux sportifs professionnels et entraîneurs professionnels pour réfléchir sereinement à l'après-carrière sportive

Plus d'informations sur le site de l'AFDAS